

CLUB DE PLONGÉE SPORTIVE

Siège
École du Centre
7a rue de l'école
68170 Rixheim

cps.rixheim@gmail.com

Président
Jean-Michel SCIUS
26 rue de la pierre bleue
68440 Dietwiller
☎ 06 16 87 73 10

president.cpsrixheim@gmail.com

Secrétaire
Antoine FABREG
34 rue Paul Cézanne
68260 Kingersheim
☎ 06 13 03 64 89

secretaire.cpsrixheim@gmail.com

Trésorière
Michèle BONNEFOND
13 impasse du pressoir
68170 Rixheim
☎ 06 79 32 22 62

tresorier.cpsrixheim@gmail.com

<https://cpsrixheim.fr>

DOSSIER D'INSCRIPTION 2023 / 2024

- RIB / IBAN (au verso)
- Bulletin d'adhésion (**à retourner**)
- Règlement intérieur
- Plan d'accès
- Cabinet Lafont – Tableau des garanties
- Attestation de non souscription d'assurance complémentaire AXA (**à retourner**)
- Questionnaire de santé pour la pratique des activités subaquatiques
- Certificat médical (**copie à retourner**)
- Liste des médecins fédéraux FFESSM du Haut-Rhin
- Attestation des parents ou tuteurs pour membre mineur (**à retourner**)
- Plaquette

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	03012	00020195701	57	EUR

Domiciliation
CCM LUTTERBACH

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8030 1200 0201 9570 157

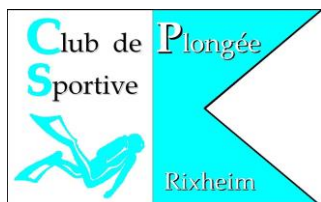
BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM LUTTERBACH
3 RUE DE THANN
68460 LUTTERBACH
☎33389366477

Titulaire du compte (Account Owner)
CLUB DE PLONGEE SPORTIVE
PA M FRANCOIS CETRE
31 RUE DE SOLEURE
68350 BRUNSTATT DIDENHEIM

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



CLUB DE PLONGEE SPORTIVE

Jeunesse et sport N°33/84/68/S du 21.12.84
Site Internet <https://cpsrixheim.fr>

FFESSM Club N° 06680093
Email : cps.rixheim@gmail.com

Siège social
École du Centre
7A, rue de l'école
68170 RIXHEIM

Secrétaire
Antoine FABREG
Tel : 06 13 03 64 89
secretaire.cpsrixheim@gmail.com
34 rue Paul Cézanne 68260 Kingersheim



BULLETIN D'ADHESION 2023 / 2024

Ancien membre

Nouveau membre

<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M Nom sur la licence et les diplômes : Nom de naissance (si différent du nom sur la licence) :		Prénom
Si le membre est un mineur : Nom des parents ou tuteur / parrain		Parrainage : membre ayant recommandé le Club
Né(e) le	Lieu de naissance	N° de département ou pays
Email		Profession
N°	Rue	<input type="checkbox"/> Mobile
Code Postal	Ville	<input type="checkbox"/> Privé (précédé de LR si Liste Rouge)
Code Postal	Ville	<input type="checkbox"/> Prof.
Nom, et prénom de la personne à prévenir en cas d'accident	Lien avec le membre	<input type="checkbox"/> Mobile personne à prévenir

Niveau de plongeur

- Débutant Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 5
 Initiateur E3 E4 Autres :

Autres qualifications

- Nitrox simple Nitrox confirmé Trimix Rifap Autres

Formation à un diplôme

- Plongeur enfant (56€) Niveau 1 (56€) Niveau 2 partiel : PE40 ou PA20 (56€) Niveau 2 complet (70€)
 Niveau 3 (70€) Nitrox simple (30€) Nitrox confirmé (56€) Rifap (30€)
 Carte supplémentaire (18€)

PIECES A JOINDRE POUR VOTRE ADHÉSION :

- Bulletin d'adhésion signé.
 Pour les **nouveaux membres uniquement** : 1 photo d'identité (support papier ou électronique).
 Le règlement par chèque de préférence.
 1 **copie** d'un « Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques » récent (< 1 an).
Le cas échéant : Attestation des parents ou tuteurs pour membre mineur (- de 18 ans),
 Dérogation pour passer le PE40 entre 14 et 16 ans.
 Attestation de non-souscription d'assurance complémentaire AXA pour ceux qui n'en souscrivent pas.

ENGAGEMENT DU MEMBRE OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance que l'adhésion ne devient effective qu'après production de toutes les pièces indiquées ci-avant et paiement intégral de la cotisation.

Je certifie avoir pris connaissance des informations concernant les assurances, du règlement intérieur du Club **et en particulier des règles concernant l'organisation des transports de matériel pour la piscine** ⁽¹⁾. Je m'engage à les respecter ainsi que les règlements en vigueur en matière de plongée et de pêche sous-marine.

Je n'autorise pas le Club à diffuser des photographies sur lesquelles je figure (ou figure le membre mineur) en vue de les mettre en ligne à la disposition de toute personne qui se connectera sur les supports gérés par le CPS (site internet, Facebook, Instagram, Tweeter, YouTube, Presse...).

Date :	Signature :
---------------	--------------------

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer le fichier des membres du CPS et à saisir les licences FFESSM.
Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez demander ces informations par mail à cps.rixheim@free.fr

⁽¹⁾ Le Comité directeur peut interdire l'accès aux activités club en cas de manquements répétés.

NOM PRÉNOM	
------------	--

INFORMATIONS CONCERNANT LES ASSURANCES

Licence FFESSM

La licence FFESSM est obligatoire pour participer aux activités sportives du Club et inclut une assurance Responsabilité civile.

Assurance individuelle en cas de dommages corporels et garanties d'assistance (assurance complémentaire)

L'article L321-4 du Code du Sport stipule : «Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.» **Nous vous recommandons vivement la souscription d'une assurance complémentaire.**

Pour ceux qui ne souscrivent pas d'assurance complémentaire FFESSM : remplir l'Attestation de non-souscription d'assurance.

Étudiez bien les garanties et prestations proposées et consultez éventuellement votre assureur pour une couverture plus complète.

Le résumé des garanties du contrat d'assurance Responsabilité civile et Assurances complémentaires Axa est consultable sur le site de notre assureur fédéral de la FFESSM (<https://www.assurdiving.com/espace-client/documentation>) et sur notre site internet.

Tableau des différences principales entre les assurances complémentaires proposées par la FFESSM (AXA)

NATURE DES GARANTIES (2023 / 2024)	MONTANT DES GARANTIES en Euros		
	Loisir 1	Loisir 2	Loisir 3
Capital en cas de décès ou disparition judiciairement constatée	15 000 €	25 000 €	45 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale	11 500 €	40 000 €	90 000 €
Frais de recherche et de sauvetage	10 000 €	15 000 €	25 000 €
Pays de domiciliation : frais médicaux	15 000 €	30 000 €	31 500 €
Reste du monde : frais de caisson hyperbare et frais médicaux	50 000 €	50 000 €	300 000 €
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle du matériel (Maxi par an) (chute, choc, contact avec des fumées, incendie, explosion)	0 €	300 €	500 €

ASSURANCE TOP (supplément aux 3 catégories)	Annulation et interruption de voyages plongée + interruption des activités de plongée Assurance bagages papiers, moyens de paiement voyages plongée, assistance accompagnant... Voir détails fiche Assurances Cabinet Lafont.
---	---

INSCRIPTION MEMBRE

Tarifs 2023/2024 valables à partir du 01/09/2023		SENIOR 16 ans et plus			CADET(TE) 12 à 15 ans		ENFANT 8 à 11 ans	
		Membre actif	Étudiant ou Piscine	Conjoint ou Famille	Cadet(te)	Enfant de membre	Enfant	Enfant de membre
Cotisation Club (obligatoire)		☐ 110,20 €	☐ 80,20 €	☐ 80,20 €	☐ 80,30 €	☐ 60,30 €	☐ 85,20 €	☐ 65,20 €
Droit d'entrée (nouveaux membres)		☐ 30,00 €	☐ 30,00 €	☐ 30,00 €	☐ 15,00 €	☐ 15,00 €	☐ 15,00 €	☐ 15,00 €
Licence FFESSM (obligatoire)		☐ 45,80 €	☐ 45,80 €	☐ 45,80 €	☐ 28,70 €	☐ 28,70 €	☐ 12,80 €	☐ 12,80 €
Assurance FFESSM (AXA)	Loisir 1 (minimum)	☐ 22,00 €	☐ 22,00 €	☐ 22,00 €	☐ 22,00 €	☐ 22,00 €	☐ 22,00 €	☐ 22,00 €
	Loisir 2	☐ 27,00 €	☐ 27,00 €	☐ 27,00 €	☐ 27,00 €	☐ 27,00 €	☐ 27,00 €	☐ 27,00 €
	Loisir 3	☐ 45,50 €	☐ 45,50 €	☐ 45,50 €	☐ 45,50 €	☐ 45,50 €	☐ 45,50 €	☐ 45,50 €
	Loisir 1 Top	☐ 42,50 €	☐ 42,50 €	☐ 42,50 €	☐ 42,50 €	☐ 42,50 €	☐ 42,50 €	☐ 42,50 €
	Loisir 2 Top	☐ 53,75 €	☐ 53,75 €	☐ 53,75 €	☐ 53,75 €	☐ 53,75 €	☐ 53,75 €	☐ 53,75 €
	Loisir 3 Top	☐ 88,75 €	☐ 88,75 €	☐ 88,75 €	☐ 88,75 €	☐ 88,75 €	☐ 88,75 €	☐ 88,75 €
Formation	☐ Plongée enfant ☐ Niveau 1 ☐ PE40 (Niveau 2 partiel) ☐ PA20 (Niveau 2 partiel) ☐ Nitrox confirmé	☐ 56 €	☐ 56 €	☐ 56 €	☐ 56 €	☐ 56 €	☐ 56 €	☐ 56 €
	☐ Niveau 2 complet ☐ Niveau 3 complet	☐ 70 €	☐ 70 €	☐ 70 €	☐ 70 €	☐ 70 €	☐ 70 €	☐ 70 €
	☐ Rifap ☐ Nitrox simple	☐ 30 €	☐ 30 €	☐ 30 €	☐ 30 €	☐ 30 €	☐ 30 €	☐ 30 €
	☐ Carte supplémentaire	☐ 18 €	☐ 18 €	☐ 18 €	☐ 18 €	☐ 18 €	☐ 18 €	☐ 18 €
TOTAL À PAYER (par chèque de préférence)								

INSCRIPTION PASSAGER

Licence Passager FFESSM : licence seule sans adhésion au club		48 €
Assurance complémentaire (facultative) voir tarifs ci-dessus		Assurance Loisir
TOTAL À PAYER (par chèque de préférence)		



CLUB DE PLONGÉE SPORTIVE



Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale du 8 novembre 2014.

Article 1. Définition et application

Le règlement intérieur définit, en complément des statuts, les règles que devra connaître l'ensemble des membres. Ce règlement s'applique à tous les membres du Club.

Article 2. Adhésion au Club

Ne peut participer aux activités du Club qu'un membre à jour de son inscription.

L'adhésion au Club n'est effective qu'à la remise de l'ensemble des pièces demandées, jointes au règlement de la cotisation annuelle. Cette dernière est acquise au Club et ne pourra donner lieu à remboursement, sous quelque raison que ce soit, en cas de cessation d'activité de l'adhérent au cours de l'année.

La licence et l'assurance éventuelle souscrites lors de la création de la licence ne sont également pas remboursables.

Article 3. Activités plongée

Le Président, avec l'accord du Comité Directeur, peut déléguer à un Directeur Technique l'organisation des plongées et des formations.

Les activités de plongée au niveau Club sont programmées par le Comité Directeur et placées sous la responsabilité exclusive d'un Directeur de Plongée titulaire des attestations de niveau imposées par la législation.

Les membres s'engagent à respecter les consignes du Directeur de Plongée. En cas de manquement grave ou répété à cette obligation, le Comité Directeur peut prononcer la radiation du membre.

La responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée par des activités de quelque nature que ce soit, exercées par des membres en dehors des programmes Club, y compris la pratique de la plongée.

Toutes activités de plongée d'un ou plusieurs membres non programmées par le Comité Directeur sont à considérer comme « Hors Club » et aucune responsabilité du Club en général ou d'un membre encadrant en particulier ne pourra être recherchée en cas d'incident.

Les autorisations de plonger accordées au Club par un organisme extérieur ne peuvent être utilisées isolément par les membres en dehors du programme Club sauf dérogation du Président ou du Directeur Technique.

Article 4. Prêt de matériel

Le matériel Club ne peut être prêté en dehors du programme Club sauf autorisation formelle du Président ou en son absence du Directeur Technique ou du Président Adjoint.

Le matériel est sous l'entière responsabilité de l'empruntant qui a l'obligation de vérifier le bon état du matériel prêté lors de la prise en charge du matériel.

Le Club dispose de matériels de sécurité onéreux difficilement accessibles à des particuliers, aussi, afin de contribuer à la sécurité de ses membres lors des plongées « Hors Club », le matériel de secours peut être prêté à un membre titulaire au minimum du niveau 3 FFESSM (ou diplôme équivalent).

Lors du prêt de matériel pour une activité « Hors Club », la responsabilité du Club se limite aux seuls dommages directement imputables aux matériels prêtés.

Article 5. Séances d'entraînement en piscine

Pendant les séances d'entraînement en piscine tous les membres sont tenus au respect du règlement de bassins et en particulier aux consignes d'ordre et d'hygiène des lieux.

Le Directeur de Plongée a toute autorité pour faire respecter les consignes.

Article 6. Activités du Club

Tous les membres doivent se faire un devoir de participer aux activités du Club, surtout celles engageant le prestige et le renom de l'Association.

Il se doit également de participer aux tâches collectives inhérentes à l'activité du Club (nettoyage, transport, entretien, chargement déchargement du matériel, travaux divers, etc...).

En cas d'empêchement de sa part, il s'engage à pourvoir à son remplacement par un autre membre.

Article 7. Organisation des transports de matériel pour la piscine

N'ayant pas de possibilité de stocker le matériel à la piscine, le Club demande ce service de transport à chaque membre du Club. Ce service fait partie des tâches collectives inhérentes à l'activité du Club telles que définies dans l'article 6 du présent règlement.

Chaque semaine 4 à 5 personnes sont chargées des transports de matériel du Club selon un calendrier qui est communiqué mensuellement pour une période de 2 mois.

La personne mentionnée en « tête » est le responsable désigné pour la semaine. Elle organise la sortie du matériel du local et sa réintégration.

Les personnes désignées pour la semaine sont dans l'obligation d'assurer le transport.

En cas d'impossibilité, à chacun de prévenir le responsable de semaine et de se faire remplacer par un membre de son choix. En cas de manquement, le Comité Directeur peut infliger une pénalisation fixée annuellement par le Comité Directeur.

Organisation :

- chargement du matériel dans les véhicules personnels au local du Club à Rixheim 45 à 60 minutes avant la séance. L'horaire précis est indiqué dans le calendrier mensuel ;
- déchargement et rechargement du matériel à la piscine ;
- retour et rangement du matériel au local du Club le soir même.

Article 8. Prise en charge des frais

L'Assemblée Générale donne délégation au Comité Directeur pour désigner les membres responsables pour lesquels les frais engagés dans le cadre de l'activité Club seront pris en charge par l'Association.

La participation financière à certains frais divers de fonctionnement, tels que le gonflage des bouteilles ou le prêt du matériel, est fixée annuellement par le Comité Directeur.

Article 9. Participation de personnes extérieures au Club

Des personnes extérieures au Club peuvent être invitées à participer à des activités Club suite à une demande faite au Président ou au Directeur Technique.

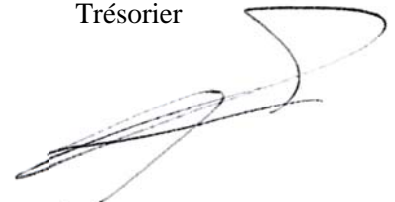
Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale tenue à Rixheim le 8 novembre 2014 sous la présidence de M. Jean-Michel Scius assisté de Mme Sandrine Jacques Secrétaire et M. François Cêtre Trésorier.

Pour le Comité Directeur de l'Association :

Nom	Scius	Jacques	Cêtre
Prénom	Jean-Michel	Sandrine	François
Date et lieu de naissance	12/06/54 Mulhouse	17/01/67 Dunkerque	30/06/67 Besançon
Profession	Pharmacien	Assistante de Direction	Chef de projet informatique
Adresse	26 rue de la pierre bleue 68440 Dietwiller	1 rue Théo Fischer 68200 Mulhouse	31 rue de Soleure 68350 Brunstatt
Fonction au Comité Directeur	Président	Secrétaire	Trésorier

Signature





Club de Plongée Sportive

7A rue de l'école 68170 Rixheim

Sous sol de l'école du centre

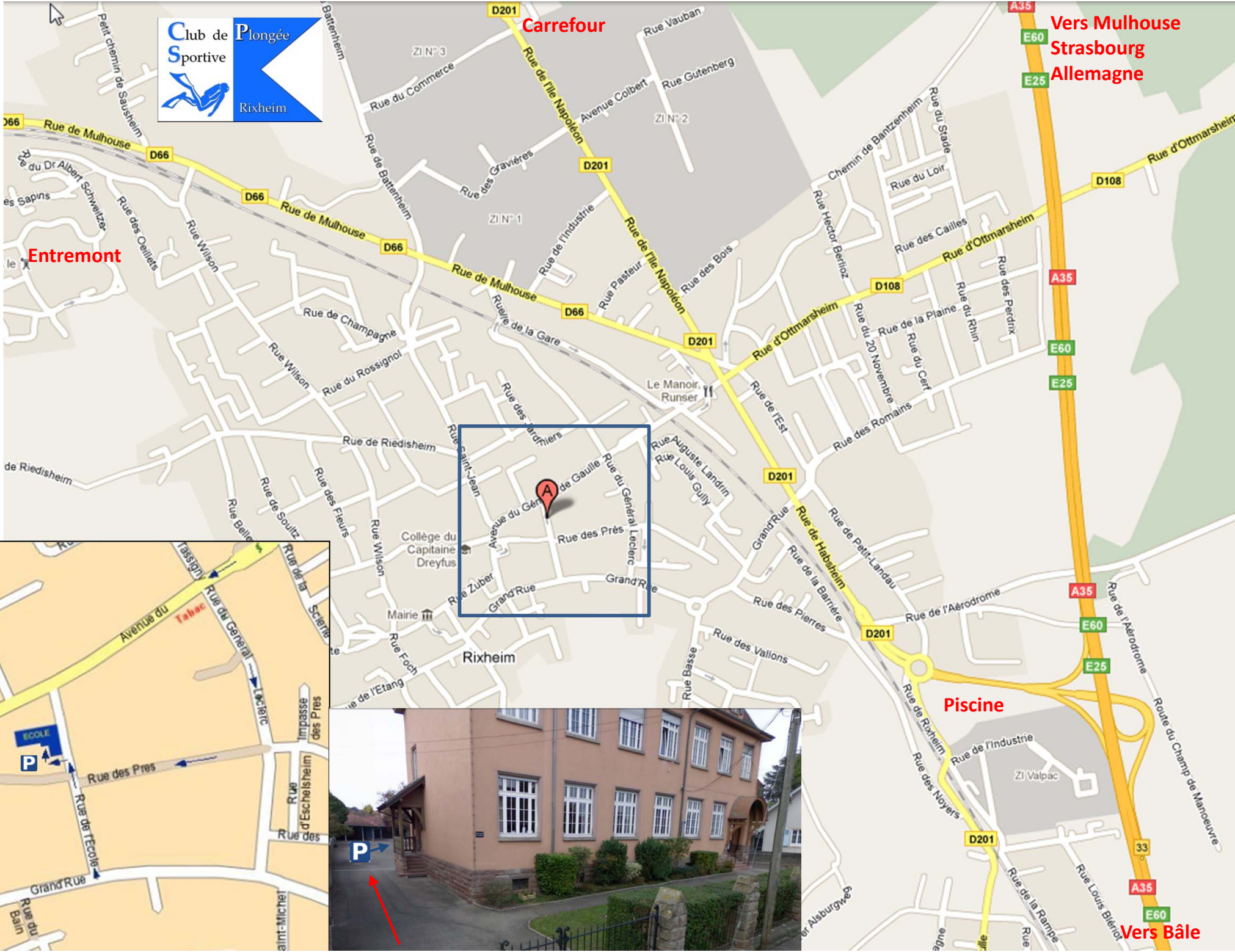


TABLEAU DES GARANTIES ET PRIMES POUR LA SAISON 2023/2024

VOS TARIFS* ET GARANTIES

- N'oubliez pas : La garantie BRIS DE MATÉRIEL est accessible dès la formule LOISIR 2. Pour 5 € par saison fédérale seulement.
- Pour les destinations lointaines (Maldives, Mexique ...), nous vous recommandons la souscription de l'assurance LOISIR 3. Le plafond des frais médicaux à l'étranger est de 300 000 €.
*Exemple de coût d'accident au Mexique :
+ de 100 000 € (une hospitalisation avec 25 séances de caisson).*
- **RAPPEL** : Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit la formule choisie (hors pack voyage).

Indemnités GARANTIES DANS LE MONDE ENTIER pour l'ensemble des catégories

- Pour les compétitions toutes disciplines en milieu naturel, la catégorie « **LOISIR 1** » est requise.
- Pour toutes compétitions en piscine exclusivement, la catégorie « **PISCINE** » est requise, notamment pour les catégories Nage avec palmes, Tir sur cible subaquatique (à partir de 12 ans exclusivement pour le tir de précision).

L'ensemble des activités de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins sont garanties

Plongée à l'air, Plongée nitrox, Plongée trimix, Plongée recycleur, Plongée avec décompression (paliers), Palier oxygène pur, Plongée enfants (8-14 ans), Plongée sportive piscine, Pêche sous-marine, Archéologie subaquatique, Biologie subaquatique, Nage avec palmes, Nage en eau vive, Orientation subaquatique, Photographie, Vidéo, Plongée souterraine, hockey subaquatique, Tir sur cible, Pratique en et hors club associatif...

TARIFS* ANNUELS TTC

	LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3	PISCINE
CATÉGORIES	22,00 €	27,00 €	45,50 €	12,50 €
	LOISIR 1 TOP	LOISIR 2 TOP	LOISIR 3 TOP	PISCINE
	42,50 €	53,75 €	88,75 €	Pas de garanties



ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES						NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT	
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monde entier (hors pays de domiciliation)
Âge limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage (a)	10 000 €		15 000 €		25 000 €		Néant	
Frais de caisson hyperbare	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	50 000 € (b)	40 000 €	300 000 € (b)	40 000 €	40 000 € (b)
Frais médicaux en cas de frais d'hospitalisation et/ou de traitement sur prescription médicale (Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, frais de traitement, d'ambulance sur place (b) : Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €		30 000 €		31 500 €		8 000 €	
Frais de prolongation de séjour suite à Accident ou séance(s) de caisson (hébergement/restauration)	À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille accessible 24/7 par téléphone Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire - Maximum 15.000 € pour un même événement							
Soins dentaires urgents (c)	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme							
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès du licencié (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1 ^{ère} classe) pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation (a)	Service téléphonique							
Évacuation sanitaire (rapatriement transport médical) en cas d'accident ou de maladie (a)	Sans limitation de somme							
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels							
Avance sur frais à l'étranger (a)	Avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable d'AXA Assistance							
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €	
Capital en cas de décès consécutif à un accident y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	15 000 €		25 000 €		45 000 €		8 000 €	
Capital à partir de 10 jours de coma	5 000 €							
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil (a)	Sans limitation de somme							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation).	3 000 €							
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique							
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1 ^{ère} classe dans les 3 cas suivants : - Évacuation sanitaire de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré - Évacuation sanitaire et politique (catastrophe naturelle ou nucléaire, épidémie, pandémie, guerre, émeute)							
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement							
Garantie Bris de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)								
Bris accidentel ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant		300 €		500 €		300 €	

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES		
	TOUTES DISCIPLINES		
	NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT		

GARANTIES LOISIRS TOP (d)

(garanties de base page précédente + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous)
Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence

Annulation voyage plongée	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier			Néant
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier			Néant
Interruption de voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	- 7 000 € par bénéficiaire et 35.000 € pour un même événement - Sans franchise	Néant
Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	Néant	Néant	- 350 € par séjour - Sans franchise	Néant
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	150 € par bénéficiaire et 1 500 € pour un même événement	Néant
Frais de prolongation de séjour suite à accident ou maladie ou séance de caisson	50 € par jour et 500 € pour un même événement	100 € par jour et 1 000 € pour un même événement	200 € par jour et 2 000 € pour un même événement	Néant
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessibles 24/7 par téléphone			Néant
	Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire Maximum 5 000 € pour un même événement			
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			Néant
Assurance perte vol sur dépôt de plainte des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	- 300 € par événement - Franchise de 35 €			Néant
Assurance perte vol destruction de bagages voyage plongée	- 850 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 35 € par bénéficiaire			Néant
Assistance Passeport/pièce d'identité (a)	Prestation de service			Néant
Avance des fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €			Néant
Évacuation sanitaire et politique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement Forfait effets personnels 750 € par bénéficiaire / maximum 2.500 € pour un même événement			

« PACK VOYAGE (d) »

(Assurance voyages plongée MONDE ENTIER / MAXIMUM 21 JOURS CONSÉCUTIFS)

Annulation voyage plongée	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier		
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier		
Interruption de voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant.	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Sans franchise		
Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	- 350 € par séjour - Sans franchise		
Assurance perte vol destruction de bagages voyage plongée	- 850 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 35 € par bénéficiaire		

Tarif : 11,50 € TTC par séjour et par assuré

* Toutes taxes comprises selon les dispositions fiscales en vigueur au jour de la souscription, et frais de gestion inclus (1,03 € par adhésion).

a) Appel préalable à l'Assisteur obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.

d) Retrouvez la Notice d'Information sur www.ffessm.lafont-assurances.com (rubrique «Espace Client»).

e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.

Vous souhaitez, au regard de votre situation personnelle / professionnelle, bénéficier de garanties différentes et / ou complémentaires ?
Vous êtes gérant majoritaire d'entreprise ou travailleur non salarié en nom propre ?

> Consultez Lafont Assurances pour une étude personnalisée.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL. Pour plus d'informations, se reporter à la notice d'information du contrat collectif «INDIVIDUELLE ACCIDENT» au sens de l'article L 141-4 du Code des Assurances.



<https://cpsrixheim.fr>

CLUB DE PLONGEE SPORTIVE

Siège
École du Centre
7a rue de l'école
68170 Rixheim

cps.rixheim@gmail.com

Président
Jean-Michel SCIUS
26 rue de la pierre bleue
68440 Dietwiller
☎ 06 16 87 73 10

president.cpsrixheim@gmail.com

Secrétaire
Antoine FABREG
34 rue Paul Cézanne
68260 Kingersheim
☎ 06 13 03 64 89

secretaire.cpsrixheim@gmail.com

Trésorière
Michèle BONNEFOND
13 impasse du pressoir
68170 Rixheim
☎ 06 79 32 22 62

tresorier.cpsrixheim@gmail.com

ATTESTATION DE NON SOUSCRIPTION D'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE AXA

Je soussigné [nom - prénom], certifie avoir été informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assistance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

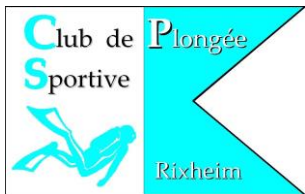
(*) Je ne désire pas souscrire de contrat d'assurance complémentaire de la société AXA car je suis assuré par N°contrat
Date de fin

(*) Je ne désire pas souscrire de contrat d'assurance complémentaire.

(*) Rayer la mention inutile

A le

Signature précédée de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »



<https://cpsrixheim.fr>

CLUB DE PLONGEE SPORTIVE

Siège
École du Centre
7a rue de l'école
68170 Rixheim

cps.rixheim@gmail.com

Président
Jean-Michel SCIUS
26 rue de la pierre bleue
68440 Dietwiller
☎ 06 16 87 73 10

president.cpsrixheim@gmail.com

Secrétaire
Antoine FABREG
34 rue Paul Cézanne
68260 Kingersheim
☎ 06 13 03 64 89

secretaire.cpsrixheim@gmail.com

Trésorière
Michèle BONNEFOND
13 impasse du pressoir
68170 Rixheim
☎ 06 79 32 22 62

tresorier.cpsrixheim@gmail.com

QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES

Pour pratiquer la plongée, vous ne devez pas avoir de problème de santé qui risquerait d'être aggravé par cette activité ou de favoriser un accident.

Consultez avec attention ce questionnaire.

Si vous répondez « OUI » à l'une des questions, nous vous conseillons d'en parler avec votre médecin ou de consulter un médecin fédéral plus au fait des spécificités de la plongée (liste sur notre site).

La pratique de la plongée sous-marine avec scaphandre est contre indiquée durant la grossesse. La consommation exagérée d'alcool et de produits illicites est incompatible avec la pratique de la plongée sous-marine avec scaphandre.

Si vous avez déjà plongé, avez vous été victime d'une surpression pulmonaire ou d'un accident de décompression ?

Etes vous atteint d'un handicap ?

Avez-vous eu ou avez vous l'un des problèmes suivants :

Problèmes cardiaques ou circulatoires et en particulier :

- une hypertension artérielle même traitée ?
- des pertes de connaissance à répétition ?

Problèmes respiratoires chroniques en particulier :

- une maladie asthmatique ?
- un pneumothorax, un traumatisme thoracique ?

Problèmes de la sphère oto-rhino-laryngologique ayant entraîné des soins médicaux spécialisés en particulier :

- une mauvaise audition, une perforation tympanique ?
- une sinusite ou une otite chronique ?
- des vertiges ou des troubles de l'équilibre à répétition ?
- des douleurs des oreilles dans l'eau, en avion ou en altitude ?

Problèmes psychiatriques ? en particulier :

- êtes vous suivi pour dépression ?

Problèmes neurologiques ? en particulier :

- des crises d'épilepsie, traitées ou non ?
- des crises de « tétanie » ou de « spasmophilie » ?
- un traumatisme crânien avec coma ?

Une maladie métabolique ? en particulier :

- une maladie diabétique traitée ou non ?
- une maladie endocrinienne ?

Une affection tumorale ?

Une hernie hiatale ou un reflux gastro-œsophagien ?

Une affection des yeux suivante : myopie sévère, anomalie de la cornée, problème de rétine ?

Problèmes dermatologiques chroniques ?

Prenez vous un traitement : pour le cœur, pour la tension, pour fluidifier le sang, à visée psychiatrique ou neurologique

Avez-vous déjà bénéficié d'une intervention chirurgicale ou endoscopique :

- sur le cœur, ou sur le thorax ?
- sur l'estomac ?
- sur les oreilles ou les sinus ?
- intra-crânienne ?
- sur les yeux (y compris au laser) ?

Bénéficiez vous d'une interruption d'activité ou de travail depuis au moins 1 mois suite à une maladie ou à un accident ?

Devez-vous bénéficier d'un traitement médical long, d'une intervention chirurgicale ou endoscopique, d'une hospitalisation dans les 6 prochains mois ?

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur,

Exerçant à,

Rayez la mention inutile*

médecin, généraliste* du sport* fédéral* n° :
diplômé de médecine subaquatique* autre* :

Certifie avoir examiné ce jour :

NOM :

Né(e) le :

Prénom :

et ne pas avoir constaté, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable à la pratique :

de l'ensemble des activités subaquatiques **EN LOISIR**

Ou bien seulement (cocher) : DES ACTIVITÉS DE PLONGÉE EN SCAPHANDRE AUTONOME
 DES ACTIVITÉS EN APNÉE
 DES ACTIVITÉS DE NAGE AVEC ACCESSOIRES

de la ou des activité(s) suivante(s) **EN COMPÉTITION** (spécifier en toute lettre) :

Pour mémoire les particularités suivantes nécessitent un certificat délivré par un médecin fédéral, du sport ou qualifié :

- TRIMIX Hypoxique
- APNÉE en PROFONDEUR > 6 mètres en compétition
- Pratique HANDISUB
- Reprise de l'activité après accident de plongée

NOMBRE DE **COCHÉE(S)** (obligatoire) :

Remarque(s) et restriction(s) éventuelle(s) (en particulier pour l'encadrement en plongée subaquatique...) :

Pour les disciplines à contraintes particulières (plongée scaphandre et apnée en fosse ou milieu naturel), le CACI est obligatoire annuellement pour tous, majeurs et mineurs

Pour les autres disciplines fédérales non à contraintes particulières, le CACI est obligatoire annuellement pour les pratiquants âgés de 18 ans et plus (questionnaire de santé pour les mineurs).

En cas de modification de l'état de santé ou d'accident de plongée, la validité de ce certificat est suspendue.

En cas de pratique compétitive, l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée devra être spécifiée sur le CACI.

Ce certificat est remis en main propre à l'intéressé ou son représentant légal.

La liste des contre-indications à la pratique des activités subaquatiques fédérales et les préconisations de la FFESSM relatives à l'examen médical, sont disponibles sur le site de la Commission Médicale et de Prévention Nationale :

<http://medical.ffessm.fr>

Fait à :
Date :

Signature et cachet :

CONTRE-INDICATIONS à la PLONGEE en SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

	Contre indications définitives	Contre indications temporaires
Cardiologie	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés Maladie de Rendu-Osler Valvulopathies(*)	Hypertension artérielle non contrôlée Coronaropathies : à évaluer(*) Péricardite Traitement par anti-arythmique :à évaluer(*) Traitement par bêta-bloquants par voie générale ou locale: à évaluer (*) Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire(*)
Oto-rhino-laryngologie	Cophose unilatérale Évidement pétromastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer (*) Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule peri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Chirurgie otologique Épisode infectieux Polypose nasosinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno-barique Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une crise Tout vertige non étiqueté Asymétrie vestibulaire sup. ou égale à 50%(6mois) Perforation tympanique(et aérateurs trans-tympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique +shunt D-G :à évaluer(*)
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Asthme :à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré : à évaluer(*) Chirurgie pulmonaire	Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophthalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille, non stabilisées, susceptibles de saigner Kératocône au delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4 , et encadrants : vision binoculaire avec correction <5/10 ou si un œil <1/10, l'autre <6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Grefte de cornée : 8 mois Traitement par bêta bloquants par voie locale : à évaluer(*)
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale	Traumatisme crânien grave à évaluer
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*)	Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides)	Tétanie / Spasmophilie
Dermatologie	Troubles métaboliques ou endocriniens sévères Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire	
Gastro-Entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen		
Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral		
La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieure de la C.M.P.N.		

Liste des Médecins fédéraux du Grand Est

Extrait Haut-Rhin (68)

NOM	PRENOM	Club	Visite médicale*	Adresse	Ville	Téléphone	Spécialité	Médecine du sport	Médecine hyperbare
BALLAND	Thierry	Couleur Plongée 68	OUI	13 rue de l'ancienne filature	WITTENHEIM	03 89 51 12 92	Médecine Générale	NON	NON
FEISSEL	Jean	Plongée Passion Sausheim	OUI	28 rue de l'Est	RIXHEIM	03 89 65 23 45	Médecine Générale	NON	NON
FRISE	Patrick	CPSMC	OUI	18 rue des prés	CERNAY	03 89 39 96 56	ORL	NON	NON
GEREBTZOFF	Alexandre	Scuba plongée St louis	CLUB	Baselmattweg 135a	ALLSCHWILL	06 48 17 61 04	Med Interne	NON	NON
GUERRE	Michel		NON	retraité			Médecine générale	OUI	NON
HABERSTROH	Gauthier		NON	14 Av. De Lattre de Tassigny	MULHOUSE	03 89 45 18 10	Dermatologie	NON	NON
HELLER	Anne-Claire	Colmar Evasion Plongée	CLUB	SIST - 20 rue des 3 Châteaux	COLMAR	06 13 25 77 76	Med Travail	NON	OUI
IMBS	Jean-François	P3F	OUI	37 rue de l'Agriculture	MULHOUSE	03 89 43 57 11	Anesthésie	OUI	NON
JOUAN-NOEL	Virginie	MARCK'EAU	NON	AUSTRALIE			Médecine générale	NON	OUI
KELLER	Marc-Pascal	Touring Plongée Mulhouse	CLUB	3 rue de l'étang	RIXHEIM	03 89 56 34 00	Gynécologie obstétriq	NON	OUI
KLEIN	Jean-luc	Plongeurs du lac de Kruth	NON	113 Grand' Rue	KRUTH	03 89 82 23 29	Médecine générale	NON	NON
KRAUTH	Alain	Aquadif	NON	3 rue Henner	COLMAR	03 89 24 24 20	Médecine générale	NON	OUI
KRAUTH-HAUMESSER	Nathalie	Aquadif	NON	3 rue Henner	COLMAR	03 89 23 30 20	Médecine générale	NON	OUI
LORINET	Carole	P3F	OUI	1, rue Lina Ritter	VILLAGE NEUF	03 89 20 46 37	Médecine générale	OUI	OUI
MEUDIC	Joel		OUI	SPST 22 rue Kiemer	COLMAR	03 89 21 00 20	Med Travail	NON	NON
MEUDIC-HORVILLER	Sylvia		NON	3 Place de la salle des fêtes	MUNSTER	03 89 77 31 28	Radiologie	NON	NON
MISSLIN	Philippe	CPSMC	NON	2 rue du 2è Chasseur d'Afrique	BRUNSTATT	03 89 06 03 44	Médecine générale	NON	OUI
MOGRAS	Alain	Touring Plongée	NON	10 Av Clemenceau	MULHOUSE	03 89 66 40 50	ORL	NON	NON
MOSER	Michèle	CPS Rixheim	OUI	46 rue Acklin	LANDSER	03 89 81 38 22	Médecine Générale	NON	NON
ROBERT	Jean-Pierre	Plongée Passion Sausheim	OUI	3 rue de Mulhouse	SAUSHEIM	03 89 45 71 41	Médecine générale	NON	NON
SAIX	Jean-Philippe		OUI	8 boulevard du Président Roosevelt	MULHOUSE	03 89 42 14 52	ORL	NON	OUI
SCHLEGEL	Pierre-Paul	Touring Plongée	OUI	73a faubourg de Mulhouse	KINGERSHEIM	03 89 57 34 44	Médecine générale	OUI	OUI
STEPHAN	José		NON	retraité			Médecine générale	NON	OUI
THIEBAULT	Sigisbert	ACS Peugeot-Citroën	OUI	29 Avenue Maréchal Foch	ALTKIRCH	03 89 40 28 67	ORL	NON	OUI
VO DINH	François	EPSM	NON	18a rue principale	BALDERSHEIM	03 89 46 18 00	Médecine générale	NON	NON
VOGT	Patrick	ASM plongée	OUI	52 rue de l'Arsenal	MULHOUSE	03 89 43 15 44	Médecine générale	OUI	NON
WUILLERMIN	Antoine	P3F	OUI	9 croisée des Lys	Saint LOUIS	03 89 69 13 14	Cardiologie	NON	NON

- **Visite médicale:**

Les médecins pour lesquels il est noté OUI, peuvent être contactés directement pour une visite médicale.

Les médecins pour lesquels il est noté CLUB ne font des visites médicales qu'au sein de leur club.

Les médecins pour lesquels il est noté NON ne font pas de visite médicale mais donnent des avis.

**** MOSER Michèle : Médecin fédérale du Club de Plongée Sportive**



<https://cpsrixheim.fr>

CLUB DE PLONGÉE SPORTIVE

Siège

École du Centre
7a rue de l'école
68170 Rixheim

cps.rixheim@gmail.com

Président

Jean-Michel SCIUS
26 rue de la pierre bleue
68440 Dietwiller
☎ 06 16 87 73 10

president.cpsrixheim@gmail.com

Secrétaire

Antoine FABREG
34 rue Paul Cézanne
68260 Kingsheim
☎ 06 13 03 64 89

secretaire.cpsrixheim@gmail.com

Trésorière

Michèle BONNEFOND
13 impasse du pressoir
68170 Rixheim
☎ 06 79 32 22 62

tresorier.cpsrixheim@gmail.com

ATTESTATION DES PARENTS OU TUTEURS POUR MEMBRE MINEUR (- de 18 ans)

Je soussigné [nom - prénom], père - mère - tuteur ⁽¹⁾ de l'enfant, l'autorise à pratiquer les activités subaquatiques notamment en scaphandre au sein du Club comme membre actif.

Je dégage le Club de toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors d'un entraînement piscine ou d'une sortie Club, y compris les trajets aller et retour.

J'autorise les responsables à prendre toutes les initiatives en cas de nécessité.

Je m'engage à participer au transport du matériel avec lui lorsqu'il en est chargé.

Les enfants de moins de 14 ans devant obligatoirement être pris en charge par un membre actif du club, j'autorise [nom – prénom du parrain], à prendre en charge mon enfant pour les déplacements liés aux activités du club.⁽²⁾

A le

Signature précédée de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »

Âges pour la plongée jeune :

- Baptêmes et plongée à partir de 8 ans
- Plongeur encadré 12 m à partir de 10 ans
- Plongeur encadré 20 m à partir de 12 ans (Niveau 1)
- Plongeur encadré 40 m à partir de 14 ans
- Plongeur autonome 20 m à partir de 16 ans
- Plongeur autonome 40 m à partir de 17 ans

Vous pouvez prendre connaissance des conseils en matière de plongée pour les jeunes sur <https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs>

Important : pour être valide, la demande d'inscription du membre mineur devra être signée par ses parents ou tuteurs ainsi que par le parrain du club le cas échéant.

(1) Rayer les mentions inutiles (2) Rayer la phrase si non applicable

Venez partager une passion...



Vous avez déjà plongé et vous cherchez un club sympa et sérieux ?

Vous n'avez jamais essayé la plongée et cela vous tenterait ?

Jetez vous à l'eau !



Alors à bientôt... sous l'eau !



Plus d'infos

 06 16 87 73 10

<https://cpsrixheim.vpdive.com>

 cps.rixheim@gmail.com

 [cps.rixheim](https://www.facebook.com/cps.rixheim)

Club de Plongée Sportive Rixheim
7a rue des écoles, 68170 RIXHEIM



Club de Plongée Sportive



CPS Rixheim



La plongée vous tente ?



Le CPS c'est ...

Le prêt du matériel gratuit pour toutes les sorties, des palmes à la bouteille !



Une structure associative composée de bénévoles depuis 1978



- Agrément Ffessm et Jeunesse et Sport

La formation à la plongée du débutant au confirmé Nitrox, RIFAP, Initiateur,...

- Une équipe de formateurs et des plongeurs heureux de faire partager leur passion
- Des formations personnalisées et adaptées au rythme de chacun

Des sorties loisirs et des moments de convivialité



- 2 à 3 voyages par an pour tous les niveaux en France, Espagne, Autriche, Egypte, Maldives, Indonésie, Mexique,...
- Des sorties lac le dimanche matin de mai à septembre
- Des activités familiales accessibles aux non-plongeurs

Des séances piscine

- Le jeudi soir à 20h15 au centre nautique de L'Île Napoléon à Rixheim



Des baptêmes gratuits tous les jeudis